ÉCOLE DE L'ESTRAN

RÈGLES GÉNÉRALES DE FONCTIONNEMENT DE L'ÉCOLE 2025-2026

Pour tous les élèves et le personnel

1 CONTRÔLE DES ABSENCES

1.1 En cas d'absence**, les parents utilisent le "*Mozaïk - Portail Parents*" à l'adresse suivante : https://portailparents.ca/accueil/fr/** ou avisent le secrétariat de l'école au **418 724-3551 option 1.** Ce sont les deux façons à privilégier. Les parents doivent aussi **informer le service de garde.**

1.2 Le parent doit aviser l'école lorsque l'enfant quitte avant la fin des cours pour motiver son départ : sur le *Portail-Parents*, ou par téléphone.

Important : La ponctualité des élèves est de mise en tout temps.

2 SURVEILLANCE

2.1 L'élève bénéficie d'un service d'encadrement :

- de 7 h 50 à 11 h 30 et de 12 h 40 à 15 h 20
- **Surveillance à compter de 7 h 50 et 12 h 40**

En dehors de ces heures, l'enfant est sous la responsabilité de ses parents, sauf pour les enfants qui fréquentent le service de garde.

2.2 L'accès aux classes n'est pas autorisé avant ou après les heures de classe.

3 SANTÉ, SÉCURITÉ ET PRÉVENTION

3.1 Durant les heures de classe, tout visiteur doit obligatoirement se présenter au secrétariat de l'école, sans exception, pour obtenir l'autorisation de circuler dans l'école, s'il y a lieu.

3.2 Les collations sont constituées d'aliments nutritifs. La gomme et les produits énergisants de toute sorte sont interdits. Il est recommandé d'avoir des collations « 0 déchet ». Les collations et les lunchs doivent respecter la politique alimentaire du Centre de services scolaire. Nous privilégions les fruits, les légumes et les produits laitiers. L'eau est privilégiée en tout temps.

3.3 Lors d'activités informatiques, seuls les sites approuvés par l'enseignante ou l'enseignant sont acceptés. Les communications sur Facebook et les autres réseaux sociaux sont interdites. L'utilisation de TEAMS et du courriel du centre de services scolaire doit se faire pour des fins scolaires uniquement et demeure sous la supervision des parents à l'extérieur de l'école. La vigilance des parents est exigée.

3.4 Pour l'exemption d'un cours d'éducation physique, l'élève doit apporter un billet de ses parents. Pour une plus longue période, un billet du médecin est nécessaire.

3.5 Seuls les élèves, le personnel de l'école et les parents sont autorisés à circuler sur la cour entre 7h30 et 17h 30.

3.6 L'élève respecte les limites de la cour de récréation en tout temps.

3.7 L'école a une entente avec l'Alliance chrétienne située sur la rue Wilson, afin de permettre aux élèves et aux membres du personnel de s'y rendre, si nécessaire.

3.8 Aucune médication n'est acceptée dans le sac d'école ou dans le casier des élèves. Toute prise de médication sous prescription médicale doit avoir été autorisée par écrit par le parent (un formulaire est disponible au secrétariat) avant d'être donnée à un élève par un membre du personnel. Tout produit pharmaceutique doit être sous la surveillance d'un adulte et gardé sous clé. Aucun élève n'est autorisé à avoir en sa possession : Atasol, Advil, Tylenol, etc.

3.9 Les parents et visiteurs doivent stationner leur véhicule dans les espaces réservés à cette fin. La section « débarcadère » est utilisée pour un court laps de temps. L'entrée principale de l'école doit être dégagée en tout temps. Le stationnement de l'Alliance chrétienne, rue Wilson, est également mis à la disposition des visiteurs et du personnel.

3.10 Lorsque vous confiez la responsabilité à quelqu'un d'autre de venir récupérer votre enfant, vous devez aviser par écrit l'école ou le service de garde de l'identité de la personne autorisée à venir le chercher.

3.11 Aucune circulation dans l'école n'est permise. Le parent qui vient reconduire ou chercher son enfant sur les heures de classe attend son enfant à la porte principale ou près du secrétariat. Après la cloche, le parent attend son enfant près de la sortie des élèves à l'extérieur des limites de la cour.

3.12 Les parents qui reconduisent ou viennent chercher leurs enfants, doivent les déposer aux débarcadères prévus à cette fin et non dans le stationnement de l'école.

3.13

4 TENUE VESTIMENTAIRE

4.1 L'élève doit se présenter à l'école habillé en fonction de la température.

4.2 Pour conserver notre école propre, deux paires de chaussures sont nécessaires : une pour l'intérieur et une pour l'extérieur.

4.3 Les vêtements porteurs de messages vulgaires, violents ou de nudité sont interdits à l'école. Le vêtement doit couvrir en totalité le nombril. Voir code de vie.

4.4 Durant l'hiver, les bottes sont obligatoires, et ce, jusqu'à ce que la direction permette les chaussures.

4.5 La tenue vestimentaire requise pour les cours d'éducation physique est : un gilet à manches courtes, une culotte courte et des espadrilles.

5 COLLABORATION ÉCOLE-FAMILLE

5.1 Les parents qui souhaitent rencontrer un membre du personnel de notre école doivent préalablement prendre rendez-vous par courriel avec l'enseignant ou communiquer avec le secrétariat.

5.2 Tout message envoyé au personnel de l'école (courriel, mot dans l'agenda, téléphone, toutes interactions ou lors de rencontres) doit se faire avec courtoisie et respect.

5.3 Les informations générales de l'école sont transmises aux parents par courriel et sur la page Facebook de notre école.

5.4 Les canaux de communication a privilégier avec les membres du personnel sont le courriel et le portail-parent.

6 PRÊT DU MATÉRIEL ET OBJETS PERSONNELS

6.1 Le cellulaire n'est pas permis dans l'école ainsi que durant les sorties scolaires. Les sanctions suivantes seront mises en place le cas échéant :

- *1er avertissement : Retrait de l'objet par l'enseignant et remis à l'élève en fin de journée. Le parent est avisé par courriel.*
- *2e avertissement : Retrait de l'objet au secrétariat et le parent doit venir lui-même le récupérer au secrétariat.*

6.2 Le matériel prêté par l'école, comme les manuels ou les livres de bibliothèque seront facturés aux parents s'ils sont perdus ou endommagés.

7 TRANSPORT SCOLAIRE

7.1 L'élève respecte les règlements du transport scolaire. En cas de manquement, les parents sont informés par des avis écrits. En cas de récidive, l'élève peut perdre son droit au transport scolaire.

8 PHOTOGRAPHIES

8.1 Des photographies ou des enregistrements peuvent être pris par les membres du personnel ou tout autre adulte autorisé par la direction, lors de spectacles, de sorties ou d'activités éducatives. Chaque année, une autorisation vous est demandée pour la prise ou la diffusion de photos ou d'enregistrement pour des fins scolaires lors de l'inscription.

8.2 Soyez avisés que toutes diffusions de photographies ou d'enregistrement, qui contiennent des images ou photos autres que votre enfant, sont interdites à moins d'obtenir le consentement des personnes concernées. L'utilisation non autorisée peut engager votre responsabilité.

9 SERVICE DE GARDE

9.1 L'école de l'Estran est dotée du service de garde scolaire La Girouette. Le code de vie et les règles de fonctionnement de l'école sont les mêmes et doivent être respectés par les usagers du service de garde. Les règles particulières du service de garde sont présentées aux parents utilisateurs lors de l'inscription.

9.2 Le service de garde peut accueillir des élèves du primaire à compter de 7 h 30 le matin, durant la période du dîner et en fin de journée jusqu'à 17 h 30.

9.3 Les parents dont l'enfant fréquente le service de garde ne sont pas autorisés à circuler dans l'école le midi et après les heures de classe.

9.4 Les changements à l'horaire de fréquentation doivent être communiqués directement au service de garde en laissant un message sur la boîte vocale au 724-3551. Le ou la titulaire doit aussi en être informé par le parent.

Approuvée au conseil d'établissement le 23 avril 2025